

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Acte N° 202652

Mr Mohamed REZZOUKI

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,

- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mr Mohamed REZZOUKI, en qualité de 6^{ème} Vice-Président de l'USESA,

ARRETE

Article 1 : Mr Mohamed REZZOUKI, 6^{ème} Vice-Président, a pour délégation :

• **les missions relatives à la qualité et sobriété en eau**, à cet effet :

- Mise en œuvre des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique des ouvrages
- Suivi de la qualité de l'eau
- Mise en œuvre et suivi des plans d'actions non agricoles
- Mise en place d'actions sur la sobriété de l'eau

• **l'animation du secteur de Château-Thierry** selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Mohamed REZZOUKI, les délégations sur **la qualité et sobriété en eau** telles qu'elles sont consenties ci-dessus, sont exercées par Mr Eric MANGIN 3^{ème} vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Mohamed REZZOUKI, les délégations sur **l'animation du secteur de Château-Thierry** sont exercées par Mr Jean-Luc MAGNIER,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

5^{ème} Vice-Président
002-250202374-20260526-202652-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Eric MANGIN, 5^{ème} vice-Président, Mr Mohamed REZZOUKI, exercera la délégation de fonction suivante :

- **les missions relatives à la protection de la ressource en eau,**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

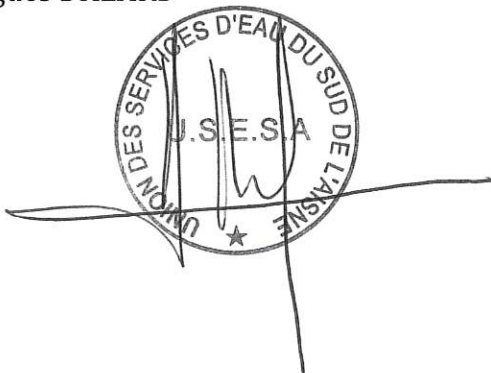
A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

Le 6^{ème} Vice-Président,

Hugues DAZARD

Mohamed REZZOUKI



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Mohamed Rezzouki', is written on the page.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202652-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président